

APPEL À CANDIDATURES LANCÉ PAR L'AGENCE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE MAYENNE CULTURE

Résidence de création arts visuels dans le cadre de la 50ème édition du festival Les nuits de la Mayenne en 2023 : « Paysages et compagnies »

1. CONTEXTE

Présentation de Mayenne Culture et du festival

Maître d'œuvre de la politique culturelle du Département, Mayenne Culture porte un programme d'actions d'intérêt départemental, favorise les coopérations entre territoires et entre acteurs culturels, et assiste le Conseil départemental dans la préparation de ses orientations et dans ses décisions. Association au service du rayonnement et de l'aménagement culturels de la Mayenne, elle intervient en faveur de la musique, de la danse, du théâtre, du cinéma et des arts visuels. L'agence développe son activité dans les domaines de l'éducation artistique, des pratiques amateurs et professionnelles, de la formation, de la création, de la diffusion, de la fréquentation et de la connaissance des œuvres, de l'observation, de l'ingénierie culturelle et de l'accompagnement des acteurs.

Mayenne Culture porte un festival départemental itinérant, rayonnant par sa qualité, sa singularité et ses partis-pris artistiques dans des cadres patrimoniaux : Les Nuits de la Mayenne.

Ce festival contribue :

- à l'attractivité et l'animation du territoire notamment dans sa proximité avec les communes d'accueil,
- à la découverte de sites patrimoniaux et insolites en Mayenne,
- à la diversification des publics,
- à l'équilibre de l'offre culturelle en complémentarité des programmations de territoire.

Créé en 1973, Les Nuits de la Mayenne a parcouru le département pour proposer des spectacles dans plus de 200 communes du département, touchant près de 260 000 spectateurs et accueillant près de 7 500 artistes. En 50 années d'existence, le festival a fortement contribué au développement culturel du territoire mayennais et à son rayonnement. À ce titre, le festival Les Nuits de la Mayenne compte parmi les plus anciens événements nationaux.

À l'occasion de cet anniversaire, un travail de collectage et de valorisation des archives iconographiques et sonores du festival Les nuits de la Mayenne est engagé avec le service des Archives départementales pour une durée de trois ans.

2. CADRE DE LA RÉSIDENCE

Contenu

La résidence de création proposée aux artistes du champ des arts visuels par l'agence Mayenne Culture, en partenariat avec les Archives départementales, a pour objectif de mettre en valeur ce qui constitue le festival : la recherche d'un dialogue entre les sites investis et les spectacles choisis qui dirige le travail de programmation. Cette recherche s'oriente vers diverses références du répertoire, questionnant la forme de grands textes classiques comme celle inédite d'auteurs plus contemporains. Cette exploration du patrimoine théâtral est un prétexte à interroger notre présent. Ce dialogue permanent conduit aussi la réflexion artistique vers des formes qui convoquent d'autres esthétiques : cirque, danse, musiques classique et actuelles, arts de la rue...

Chaque année à l'automne, les communes se portent candidates à l'accueil du festival l'été suivant auprès de leur communauté de communes. Le choix des communes d'implantation se fait en fonction de critères de couverture territoriale, d'engagement des collectivités, du caractère remarquable du lieu de

spectacle, de conditions d'implantation des équipements techniques, de possibilités de repli à couvert en cas de météo défavorable. Une fois le choix des communes arrêté par les établissements publics de coopération intercommunales - EPCI, la directrice artistique fait un premier repérage pour s'assurer de la faisabilité technique et imaginer la proposition artistique. La programmation du festival est arrêtée mi-janvier.

L'itinérance dans une quinzaine de communes du département permet la singularité du festival, en investissant des lieux très divers, qu'ils soient privés ou publics : cours de châteaux, de fermes, anciennes usines, forêts ou parcs... Le festival contribue ainsi à la découverte du patrimoine départemental au sens large.

En invitant les arts visuels en 2023 au sein d'un événement départemental emblématique et historique comme Les Nuits de la Mayenne, Mayenne Culture affirme son inscription dans une politique départementale pour les arts visuels.

Comment penser l'archive avec les artistes contemporains au sein d'une institution comme les Archives départementales ? Quel regard artistique apporter à l'histoire d'un festival itinérant dans des lieux renouvelés chaque année ? Les statuts de l'œuvre et du document seront questionnés dans leurs rapports aux publics et aux territoires. Cette résidence permettra d'approfondir la dimension humaine à partir d'un matériau comme des archives en poursuivant grâce à ce regard artistique ce que Les nuits de la Mayenne offre chaque année au territoire : une attention particulière aux habitants et aux paysages qui le constituent.

Attendus

L'artiste sélectionné visite les sites retenus et en choisit 3 à 6 parmi ceux-là, afin d'implanter sa proposition artistique en fonction des possibles et en concertation avec la directrice du festival.

Si le circuit des 15 lieux qui accueillent la programmation des spectacles est itinérant, les propositions de l'artiste pourraient être visibles sur toute la durée du festival à des points fixes, marquant le parcours du festival. Ce parcours d'œuvres sera présenté de façon temporaire sur la durée du festival, soit 4 semaines. En cohérence avec la proposition artistique, les œuvres pourraient être implantées au-delà de cette période en amont et en aval du festival.

La résidence de l'artiste comportera une phase de prise de connaissance des archives visuelles et sonores et des collectes de témoignages puis suivra une phase de conception, de production, d'installations, montage de la proposition artistique. L'artiste s'appuiera sur un corpus d'images et de sons, non exhaustif, qu'il ou elle aura sélectionné et qui constituera la matière de sa proposition présentée sur les sites. L'artiste pourra disposer du regard de la directrice artistique du festival qui lui en exposera les grandes lignes historiques et artistiques.

Le jury sera attentif aux intentions constituant la matière visuelle et/ou sonore évoquant les lieux, les programmes et l'itinérance ainsi qu'aux matériaux utilisés et aux moyens de la monstration. En fonction de sa disponibilité et des besoins de sa proposition artistique, l'artiste définira dès le début de sa résidence, un calendrier de travail (fractionné ou continu) et de présence sur le site des archives et sur les sites qu'il aura sélectionnés avec l'appui d'un régisseur.

Les questions de droits à l'image (personnes et bâtiments) seront considérées avec les structures concernées dont les sources seront issues (services des Archives départementales, INA, collections privées, autres...).

Phases de la résidence

La première phase de la résidence comportera une phase d'immersion, de découverte d'archives et

de témoignages du festival grâce à des repères tracés par la directrice artistique. En parallèle, celle-ci présentera à l'artiste les sites retenus et le programme de la 50^e édition.

La seconde phase sera la conception, la production, l'installation, les montages de la proposition artistique.

La troisième phase sera le démontage et retour des œuvres qui sont la propriété de l'artiste. En aucun cas, elles ne pourront être conservées par l'agence Mayenne Culture qui ne dispose pas d'espaces de stockage.

La période et la durée des différentes phases seront à préciser par l'artiste en adéquation avec ses disponibilités et celles des équipes. Pendant la phase de production et d'installation, l'artiste travaillera en relation étroite avec la directrice artistique du festival et les responsables techniques respectifs des sites concernés.

3. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA RÉSIDENCE

Financements et prises en charge

Le budget de réalisation de l'opération est estimé à 25 000 euros. Le budget comprend pour cette résidence de création :

- Une enveloppe de 8 000 euros correspondant à une bourse de résidence rémunérant le temps de recherche et de création, le repérage et le choix de 3 à 6 lieux, la conception des œuvres ainsi que la présence de l'artiste à l'inauguration.
- Une enveloppe de 17 000 euros incluant les frais de production et d'installation des œuvres, la rémunération de prestataires associés à l'artiste pour des travaux de réalisation (impressions, matériaux, transports, installations...), les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de l'artiste.

Un contrat de résidence formalisera les engagements réciproques et les moyens dévolus. Un calendrier de versements sera échelonné considérant les dépenses à engager.

Mécénat de compétences

La mise à contribution d'entreprises pourra être envisagée en fonction des besoins de l'artiste pour réaliser les œuvres et leurs installations : impressions sur papier, bâches, construction de supports, d'accroches, projections audiovisuelles ou toute autre mise à disposition de compétences utiles à la proposition de l'artiste.

Hébergement et lieu de résidence

L'artiste disposera d'un espace de travail avec un accès indépendant mis à disposition par le service des Archives départementales, situé au rez-de-chaussée de leur bâtiment à Laval.

Mayenne Culture proposera à l'artiste des solutions d'hébergement, en fonction de leur disponibilité à vérifier avec les services concernés du Conseil départemental. Un calendrier de présence de l'artiste sera établi dès que possible pour s'assurer de la disponibilité et de la réservation de l'espace de travail et de l'hébergement.

Des véhicules de services seront mis à disposition de l'artiste pour les transports nécessaires entre les différents sites durant la résidence, montage et démontage des œuvres inclus, selon des modalités qui seront précisées.

Calendrier prévisionnel

- Début de la résidence : janvier 2023
- Présence de l'artiste : janvier à mai 2023, fractionné à raison d'une semaine de travail par mois ou en

continu sur le site des Archives départementales, soient 5 semaines de résidence à organiser sur la période selon la disponibilité des équipes et de l'artiste

- Installation des œuvres : première quinzaine de juin ou de juillet 2023
- Fin de la résidence : 20 juin (événement anniversaire) ou 17 juillet (inauguration festival) 2023
- Durée du festival : 17 juillet au 10 août 2023 (4 semaines)
- Fin de l'exposition et du festival : date à préciser en août
- Démontage des œuvres : date à préciser en août 2023

Pilotage et accompagnement

La mise en œuvre de la résidence est assurée par l'agence culturelle départementale Mayenne Culture en partenariat avec les Archives départementales. La directrice artistique du festival accompagnera l'artiste, avec l'appui des équipes de Mayenne Culture, sur l'ensemble des questions administratives, techniques, logistiques, matérielles et financières ou autres.

Organisation fonctionnelle de la résidence

L'ensemble de l'organisation, des objectifs liés à la résidence et des engagements de chaque partenaire seront décrits dans le cadre d'une convention signée par l'ensemble des partenaires et l'artiste. Un point d'étape sera organisé à mi-parcours (date à préciser). À cette occasion seront évoquées les formes de production et de diffusion arrêtées pour les expositions proposées sur les sites et les formes d'actions en direction des publics liés au projet de résidence. Enfin, un bilan sera réalisé à l'issue de la résidence (date à préciser) avec l'ensemble des partenaires. Celui-ci prendra la forme d'un échange oral réunissant tous les acteurs de la résidence, puis d'un bilan co-écrit par chacun.

Cadre juridique

Une convention sera établie, qui rappellera la nature du projet, précisera les partenaires associés, les engagements de chacun sur l'ensemble des phases constitutives. Ce document sera signé par les différentes parties lors de la première phase de la résidence.

Propriété des œuvres et droit à l'image

Les œuvres réalisées durant la résidence sont la propriété de l'artiste et sont protégées en application des articles du Code de la Propriété Intellectuelle (CPI) dès lors qu'elles sont des créations de forme originale garanties par l'artiste.

Toutefois, l'artiste cède gracieusement aux partenaires de la résidence les droits de reproduction de ces œuvres pour une exploitation à but non commercial, dans le cadre d'activités pédagogiques ou culturelles, ainsi que pour la valorisation de ces résidences territoriales. L'artiste accepte de même que des informations le ou la concernant (photos, etc.) soient conservées et diffusées dans le but de communiquer et/ou de valoriser les résidences territoriales.

Dans le cas où l'artiste aurait confié à une société civile de perception l'un des droits ici cédés, il ou elle s'engage à obtenir l'accord exprès de la société préalablement à la signature du présent contrat. Mayenne Culture ne pourra en aucun cas être poursuivi à ce sujet.

4. MODALITÉS DE CANDIDATURE

Cette résidence est ouverte aux artistes et aux collectifs d'artistes. Dans le cas de candidatures d'un groupe ou collectif d'artistes, un représentant sera désigné comme interlocuteur et signataire de la convention.

Dossier de candidature à transmettre (format PDF)

- un curriculum vitae de l'artiste de deux pages maximum
- une note d'intention, en trois pages maximum
- un dossier artistique de 10 pages maximum
- un justificatif de statut professionnel : SIRET, Agessa, MDA, ou autres

Modalités de sélection

Les critères de la sélection opérée seront les suivants : pertinences des pistes proposées et adéquation du profil aux attendus qui permettront à un comité de sélection de retenir 3 à 5 candidats sur dossier pour une audition avec le jury.

Calendrier de l'appel à candidature

Diffusion et publicité de l'appel à projet : 24/10/22

Date limite de réception du dossier de candidature : 5/12/22

Présélection et convocation de 3 à 5 artistes : semaine du 5/12/22

Auditions des candidats et sélection de l'artiste : entre le 19 et le 23/12/22

Composition du jury

Le jury se déroulera en présence :

- De représentant·es du Département de la Mayenne
- De représentant·es de Mayenne Culture
- De représentant·es des partenaires associé·es
- De personnalités qualifié·es

Principes et conditions de rémunération en phase de sélection

La réponse à l'appel à candidature n'induit aucune rémunération et prise en charge de frais (envoi dématérialisé).

La sélection induit une rémunération forfaitaire au titre de la conception de la présentation programmée en présence du jury (tarifs Astre Conférence) 465,08 € HT (sous réserve de l'assujettissement de l'artiste à la TVA)

- Présentation devant le jury : elle induit la prise en charge des frais de déplacement selon le barème appliqué au sein de Mayenne Culture et sur présentation de justificatifs (SNCF 2^{nde} classe, forfait km), sous réserve de l'assujettissement de l'artiste à la TVA
- Dans la mesure où l'artiste retenu·e a accès à l'ensemble des moyens financiers opérationnels de la résidence et de sa diffusion, il/elle est dispensé·e de ces rémunérations.

L'ensemble des rémunérations (phase de sélection ou phase de résidence) se feront dans le cadre d'un paiement administratif, sous la forme d'honoraires et sur présentation de facture (numéro de Siret obligatoire pour chaque candidat·e et pour l'artiste lauréat·e).

Transmission des pièces et informations

Dossier à envoyer à Mayenne Culture par voie dématérialisée uniquement à l'adresse : contact@mayenneculture.fr

Informations sur le projet : Coralie Cavan, Sophie Brossais

Actions culturelles

Une médiation culturelle sous forme de visites et d'ateliers de pratiques artistiques pourrait être définie

par l'agence Mayenne Culture compte tenu de la proposition artistique et en fonction des publics ciblés : publics du festival hors temps des spectacles, habitants et centres de loisirs des communes, élèves des conservatoires...

Contacts et informations

Coralie Cavan | Directrice artistique du festival Les Nuits de la Mayenne
coralie.cavan@mayenneculture.fr - 02 43 67 60 96

Sophie Brossais | Chargée d'études arts visuels
sophie.brossais@mayenneculture.fr - 02 43 67 60 93

Mayenne Culture | Agence culturelle départementale
84 avenue Robert Buron | CS 21429 | 53014 Laval cedex